

GÉRER SON FINANCEMENT

Guide d'accompagnement aux règles d'utilisation des bourses postdoctorales (B3Z-B5) ET Guide technique – Procédures FRQnet

Si vous êtes boursier ou boursière d'un des deux programmes de prolongation des bourses postdoctorales – Plan de mobilisation des connaissances (B3ZR-B5R), veuillez consulter la [section 2](#) du présent document pour prendre connaissance des procédures FRQnet, et vous référer à vos règles de programmes pour connaître les conditions d'utilisation spécifiques à votre bourse (section 6).

Table des matières

Avant-propos	3
Section 1 – Guide d'accompagnement aux règles d'utilisation de la bourse.....	4
1. Vos responsabilités.....	4
1.1 Respect des règles.....	4
1.2 Mise à jour de vos renseignements personnels	4
1.3 Coordonnées bancaires.....	4
1.4 Impôt sur le revenu.....	4
1.5 Régime public de l'assurance maladie du Québec	4
1.6 Transmission des documents	5
1.7 Promotion de la recherche financée par le FRQSC	5
2. Conditions de base	5
3. Début du stage et demande de versement.....	6
3.1 Début du stage	6
3.2 Demande de versement	6
4. Conditions aux versements.....	7
4.1 Conditions aux versements pour les personnes boursières du CRSH	7
5. Cumul de bourses.....	8
6. Travail rémunéré (<i>Modifications juillet 2022</i>).....	8
7. Report de versement ou suspension de la bourse	8
8. Congé parental (<i>Modifications juillet 2022</i>).....	9
8.1. Report pour congé parental	9
8.2 Complément de bourse pour congé parental	9

9. Annulation d'un versement ou annulation de la bourse	9
10. Abandon du projet de recherche postdoctorale	9
11. Attestation de bourse	10
12. Demandes de modifications	10
12.1 Changement à la durée ou à la date d'entrée en vigueur de la bourse	10
12.2 Changement de projet de stage.....	10
12.3 Changement de lieu de stage et/ou de personne assurant la (co)supervision	10
12.4 Ajout d'un milieu de cosupervision et d'une personne assurant la cosupervision.....	11
13. Convertibilité de la bourse*	11
14. Supplément annuel (stage se déroulant à plus de 250 km des frontières du Québec)*.....	11
15. Supplément pour frais de réalisation (pour programme B5 seulement)	11
16. Frais de déplacement.....	12
17. Prolongation du financement – Plan de mobilisation des connaissances*	13
17.1 Pour les personnes boursières du CRSH	14
Section 2 – Procédures FRQnet	15
1. Procédure pour accepter ou refuser l'offre de bourse.....	15
1.1 Modification de la durée ou de la date d'entrée en vigueur de la bourse.....	15
1.2 Accepter l'offre de bourse.....	15
1.3 Refuser l'offre de bourse	15
2. Procédure pour déclarer une autre bourse.....	16
3. Procédure pour transmettre une demande de versement	16
4. Procédure pour transmettre une demande de modification et joindre un document	17
5. Procédure pour consigner ou mettre à jour vos coordonnées bancaires	17

**Les sections suivies d'un astérisque indiquent les avantages dont peuvent bénéficier les titulaires d'une bourse postdoctorale du CRSH qui ont accepté la bourse postdoctorale du FRQSC.*

Avant-propos

Ce guide d'accompagnement aux règles d'utilisation de votre bourse s'adresse aux personnes titulaires d'un financement provenant des programmes de [Bourse postdoctorale](#) (B3Z) et de [Bourse postdoctorale en recherche-cr ation](#) (B5) du Fonds de recherche du Qu bec – Soci t  et culture (FRQSC).

Il est assujetti aux [R gles g n rales communes](#) (RGC) des Fonds de recherche du Qu bec, ainsi qu'aux r gles des programmes de bourses postdoctorales du FRQSC. Par cons quent, il est **imp ratif** de consulter ces documents afin de g rer ad quatement votre financement. Chaque cohorte est tenue de respecter les r gles dans le cadre desquelles la bourse a  t  octroy e. Pour rappel, celles-ci sont disponibles sur le site Internet des FRQ : [Trouver un financement](#).

Le pr sent guide constitue un **compl ment**   ces ensembles de r gles. Il vise   pr ciser les proc dures entourant l'utilisation de votre bourse.

Le Fonds se r serve le droit de mettre   jour ce document sans pr avis.

Section 1 – Guide d’accompagnement aux règles d’utilisation de la bourse

1. Vos responsabilités

1.1 Respect des règles

Vous avez la responsabilité de lire et de respecter intégralement les règles des programmes de bourses (B3Z ou B5) qui vous concernent, ainsi que les [RGC](#) et les principes en matière d’éthique et d’intégrité en recherche précisés dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

1.2 Mise à jour de vos renseignements personnels

Vous avez la responsabilité de mettre à jour vos renseignements personnels via votre [Portfolio électronique](#) sous l’onglet « Mon profil » du menu principal. Ces informations sont importantes et doivent permettre au Fonds de vous joindre en tout temps. L’adresse postale doit être complète, l’utilisation d’un casier postal comme unique adresse de correspondance est interdite.

1.3 Coordonnées bancaires

Vous devez fournir vos informations bancaires afin que nous puissions procéder au paiement de votre bourse par dépôt direct. **Ces informations doivent être saisies dès l’acceptation de la bourse** (voir [procédure FRQnet](#)).

IMPORTANT : Assurez-vous que votre compte se trouve dans une institution financière canadienne et soit en devise canadienne, sans quoi le paiement ne pourra être effectué.

1.4 Impôt sur le revenu

La personne titulaire d’une bourse est responsable de payer tout impôt exigible sur les sommes reçues à Revenu Canada et, s’il y a lieu, à Revenu Québec. Il est important de noter que le Fonds n’effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l’année d’imposition concernée.

La date de dépôt du versement détermine l’année durant laquelle le montant des versements doit être déclaré comme revenu à des fins d’impôt personnel.

Les formules T4A de l’Agence de revenu du Canada et le relevé I de Revenu Québec relatifs à vos versements sont déposés dans votre Portfolio au mois de février de l’année suivant l’année d’imposition visée.

Le FRQSC n’offre aucun soutien en regard des fiscalités canadienne et québécoise. Vous avez la responsabilité de communiquer directement avec les services de renseignements de Revenu Québec et de l’Agence du revenu du Canada pour obtenir toute information relative à l’impôt sur le revenu.

1.5 Régime public de l’assurance maladie du Québec

Les titulaires d’une bourse postdoctorale dont le stage a lieu à l’extérieur du Québec **doivent** prendre entente avec la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) **avant** leur départ. Peu importe le lieu du stage, toute personne boursière qui était titulaire d’une carte de la RAMQ au moment du dépôt de sa demande **doit** en tout temps être en mesure de fournir sur demande une copie de sa carte, valide tout au long du financement, ou une copie d’entente avec la RAMQ.

1.6 Transmission des documents

Tous les documents qui vous sont demandés dans le cadre de votre octroi doivent être transmis au Fonds via votre [Portfolio électronique](#) à la section « Déclarations - situation et pièces requises ». Aucun document envoyé par courriel ne sera accepté.

1.7 Promotion de la recherche financée par le FRQSC

En tant que titulaire d'une bourse, vous devez mentionner, par écrit ou verbalement, l'appui du Fonds dans la réalisation de vos travaux de recherche, et ce, dans vos différentes communications.

Par exemple :

- dans vos publications, rapports, monographies, œuvres, affiches, présentations PowerPoint, vidéos;
- dans les sites Web, médias sociaux, communiqués de presse et autres documents promotionnels;
- lors de la réception d'une distinction ou d'un prix;
- lors d'allocutions et de présentations à l'occasion de conférences et d'autres événements;
- lors d'entrevues avec les médias.

La reconnaissance du soutien du Fonds peut prendre plusieurs formes selon les outils de communication utilisés. La plupart du temps, il s'agit de l'ajout de la signature visuelle du Fonds (logo) ou d'une mention écrite. L'utilisation de la signature visuelle du Fonds est privilégiée à la mention écrite, lorsque cela est possible.

Vous pouvez télécharger le logo du FRQSC sur [cette page](#). Le bon logo est celui qui comporte la ligne mentionnant le Fonds – Société culture. Vous avez le choix entre un format JPG et PNG ainsi qu'entre une version couleur (drapeau bleu) et inversée (écriture blanche). Les signatures téléchargées ne doivent pas être modifiées.

Dans le cas où la signature visuelle ne peut être utilisée, les FRQ demandent qu'une mention écrite y soit substituée. Par exemple : Cette recherche est financée par le [nom du Fonds].

2. Conditions de base

Pour conserver la bourse, vous devez maintenir les conditions de base suivantes durant toute la durée du financement :

- Respecter les conditions liées à la citoyenneté et au domicile.
- Avoir procédé au dépôt initial de votre thèse pour débiter le stage et avoir satisfait aux exigences d'obtention de votre diplôme de doctorat au moment du troisième versement.
- Commencer votre stage au plus tard le 1^{er} mars suivant l'année d'octroi de la bourse.
- Être présent(e) sur votre lieu de stage pendant toute sa durée et vous consacrer à temps plein à votre recherche postdoctorale.
- Respecter les règles de cumul permis.
- Respecter les règles relatives au travail rémunéré.

Vous avez l'obligation d'aviser le Fonds dès qu'une de ces conditions n'est plus remplie. En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions de financement, le Fonds sera dans l'obligation d'annuler la bourse et pourrait exiger un remboursement.

3. Début du stage et demande de versement

Se référer aux sections 6.1 et 6.2 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives aux versements de la bourse.

3.1 Début du stage

Dans le cadre de la bourse, le stage doit obligatoirement commencer entre le 1^{er} avril de l'année de l'offre de bourse et le 1^{er} mars de l'année suivante.

L'entrée en vigueur de la bourse réfère à la date à laquelle vous recevez votre premier versement, après avoir rempli toutes les conditions pour réclamer celui-ci.

Plus spécifiquement, le premier versement pourra être effectué à compter de l'une ou l'autre des dates suivantes :

- 30 mai suivant l'octroi (session d'été);
- 30 septembre suivant l'octroi (session d'automne);
- 30 janvier suivant l'octroi (session d'hiver).

3.2 Demande de versement

Les versements couvrent chacun une période de 4 mois. Ils doivent être réclamés **à chaque session**, via votre [Portfolio électronique](#), et seront payés en fonction du calendrier suivant :

CALENDRIER DES VERSEMENTS			
Session	Dates limites pour réclamer le versement		Paiement
Session d'été 1 ^{er} mai au 31 août	À compter du 1 ^{er} avril	Au plus tard le 30 juin	Les 15 ou 30 de chaque mois à partir du 30 mai
Session d'automne 1 ^{er} septembre au 31 décembre	À compter du 1 ^{er} août	Au plus tard le 31 octobre	Les 15 ou 30 de chaque mois à partir du 30 septembre
Session d'hiver 1 ^{er} janvier au 30 avril	À compter du 1 ^{er} décembre	Au plus tard le 28 février	Les 15 ou 30 de chaque mois à partir du 30 janvier

Tout versement non réclamé pourra être annulé à échéance de la période qu'il couvre, et ce, sans préavis.

Vous pouvez visualiser le calendrier de vos versements à la section « Autorisations et paiements » de votre Portfolio. Vous recevrez un courriel de rappel au moment où vous pourrez faire votre demande de versement. Veuillez noter que nous communiquerons avec vous si celle-ci est incomplète ou si nous avons besoin de plus d'informations.

Au besoin, consulter la [procédure FRQnet pour faire une demande de versement](#).

4. Conditions aux versements

Se référer à la section 6.2 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives aux versements de la bourse.

Pour recevoir votre versement, vous devez remplir les conditions inscrites dans votre [Portfolio électronique](#) à la section « Détails du dossier – Décision », sous l'intitulé « Conditions au paiement ». Au besoin, veuillez consulter [les procédures FRQnet relatives aux versements](#).

Versements	Conditions aux versements
1 ^{er}	<ul style="list-style-type: none">• Preuve de dépôt initial de la thèse ou diplôme de doctorat• Attestation de présence sur les lieux du stage
3 ^e	<ul style="list-style-type: none">• Preuves d'obtention du diplôme de doctorat ou preuves à l'effet que les exigences du programme sont satisfaites
4 ^e	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'original du diplôme de doctorat
Tous les versements (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e)	<ul style="list-style-type: none">• Demande de versement• Déclaration de toute bourse et de tout revenu

1^{er} versement

Le 1^{er} versement ne peut être effectué que si le Fonds a reçu une copie de l'original du diplôme de doctorat certifié conforme par le bureau du registraire ou une attestation officielle du premier dépôt de la thèse de doctorat. Le 1^{er} versement est également conditionnel à votre **présence physique effective** dans votre milieu de stage. Une [attestation de présence](#) doit être signée par la personne qui supervise votre stage, en date du début de celui-ci, et téléchargée dans la section « Gérer mon financement – Déclarations - situation et pièces requises » de votre Portfolio électronique. **Aucune attestation reçue plus de 2 semaines avant la date du début de stage ne sera acceptée.** Ce document sous forme de formulaire PDF se retrouve dans la [Boîte à outils de votre programme](#).

3^e versement

La copie du diplôme de doctorat ou les preuves à l'effet que les exigences d'obtention du diplôme de doctorat ont été satisfaites (dépôt final effectué) sont obligatoires pour percevoir le 3^e versement.

Fin de la bourse

Toute personne titulaire d'une bourse ayant reçu un financement du Fonds doit transmettre un **rapport final** au Fonds à la fin de la bourse. Le moment venu (environ un mois suivant la fin de la bourse), vous recevrez un avis par courrier électronique à l'effet que le formulaire du rapport final est désormais disponible dans votre Portfolio. Il sera alors requis de le remplir et de le transmettre électroniquement. Tel qu'il est stipulé dans les [Règles générales communes](#) (section 7.2), l'**octroi d'une aide financière ultérieure** dans un autre programme au Fonds sera **conditionnel à la réception de ce rapport**.

4.1 Conditions aux versements pour les personnes boursières du CRSH

Si vous êtes titulaire d'une bourse du CRSH, vous pouvez bénéficier de l'avantage du supplément annuel de 10 000\$ si votre stage se déroule à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec. Le cas échéant, le montant annuel sera réparti en trois versements égaux. Pour recevoir ce supplément, vous devrez présenter une [attestation de présence](#) au début de votre stage (1^{er} versement) et au début de votre deuxième année (4^e versement). Celle-ci est également disponible dans la Boîte à outils des [règles du programme](#).

5. Cumul de bourses

Se référer à la section 6.7 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives au cumul de bourses.

Vous devez déclarer **toutes** les bourses reçues, que le cumul en soit permis ou non. Voir [Section 2 – Déclarer une bourse](#).

Il n'est pas permis de reporter un versement ou de retarder l'entrée en vigueur de la bourse pour recevoir une bourse dont le cumul est interdit.

Un remboursement sera exigé pour tout versement perçu en situation de cumul interdit.

Avant d'accepter la bourse d'une autre source que celle du Fonds, il est important de vérifier auprès de l'autre organisme s'il autorise le cumul en totalité ou en partie avec la bourse du Fonds.

6. Travail rémunéré (**Modifications juillet 2022**)

Suivant les [règles du programme](#) mises à jour le 7 juillet 2022 (édition 2023-2024) :

Les emplois doivent être déclarés via la section « Déclarations – revenus et statut des études » de votre Portfolio électronique lors des [demandes de versement](#).

Tout travail rémunéré effectué en complément de la formation est permis sans limite de temps par session. Cet emploi doit être approuvé par la personne qui assure la supervision du stage et ne doit pas nuire aux activités de recherche.

En plus du travail rémunéré autorisé par session, il est permis d'accepter un salaire pour travailler uniquement au projet de recherche financé par le Fonds. Le cas échéant, vous devez l'indiquer dans votre Portfolio électronique lors des demandes de versement. Aux seules fins de l'interprétation des règles de cumul, ce salaire est alors considéré comme une bourse dont le cumul est permis lorsque la personne qui assure la supervision du stage le confirme.

En tout temps, si, après votre demande de versement, des revenus s'ajoutent ou changent pour la période couverte par le versement reçu, vous devez en faire la déclaration dans votre Portfolio.

7. Report de versement ou suspension de la bourse

Comme indiqué à la section 6.3 des [règles de votre programme](#), **aucune suspension** de la bourse postdoctorale n'est autorisée en cours d'octroi. Toutefois, en cas de **force majeure** qui empêche en tout ou en partie la poursuite à temps plein du stage postdoctoral (ex. obligations familiales majeures, graves raisons de santé, etc.), la personne boursière **doit contacter le Fonds** qui analyse la situation sur réception des justificatifs requis, puis approuve ou refuse le temps d'arrêt demandé. Si un temps d'arrêt est accordé, le ou les versements couvrant cette période pourront être reportés à la fin de la période de financement.

Prendre bien note que les règles relatives à la durée du financement de la bourse ne peuvent laisser place à des mesures d'exception que dans des **circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la personne titulaire d'une bourse**.

Dans tous les cas, vous devrez remplir et transmettre, via votre Portfolio, une [demande de modification](#) indiquant la raison et la durée de la suspension, et y annexer tous les documents justificatifs qui en permettent l'analyse. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

8. Congé parental (**Modifications juillet 2022**)

Suivant les [règles du programme](#) mises à jour le 7 juillet 2022 (édition 2023-2024) :

8.1. Report pour congé parental

Le congé parental ne peut excéder 12 mois, soit l'équivalent de 3 versements. Pour en bénéficier, vous devez faire une [demande de modification](#) via votre Portfolio électronique, en fournissant une **copie du certificat médical** attestant de la grossesse ou une **copie de la proposition d'adoption**, une **preuve de suspension** de la présence en milieu de stage (un courriel, converti en format PDF, de la personne qui supervise votre stage, confirmant les dates de votre congé parental) et, le moment venu, une copie du **certificat de naissance ou d'adoption de l'enfant**.

Les versements de la bourse prévus pour chaque session visée par le congé parental sont reportés à la fin de la période de financement.

Après le congé parental, la personne assurant la supervision du stage devra attester de la reprise à temps plein de la recherche postdoctorale sur les lieux du stage par le biais du **formulaire de l'attestation de présence**, à déposer dans votre Portfolio électronique.

8.2 Complément de bourse pour congé parental

Dans le cadre du congé parental, il est possible de recevoir un complément de bourse couvrant une période de 8 mois consécutifs (l'équivalent de deux versements), lorsqu'il y a interruption de la recherche dans les 6 mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant et qu'un premier versement de bourse a déjà été effectué. Si vous vous prévaliez de ce versement supplémentaire, le congé parental peut être prolongé de 4 mois, sans montant additionnel (sans solde), pour atteindre une année.

Ce complément à la bourse ne peut être fractionné et sera ajusté dans le cas d'une demande de congé parental d'une durée plus courte. Pour avoir droit au supplément pour congé parental, vous devez suspendre votre recherche postdoctorale et ne pas occuper un emploi rémunéré pendant toute sa durée.

Cette demande de versement pour congé parental doit être faite **avant** le début de la session au cours de laquelle la naissance ou l'adoption est prévue.

9. Annulation d'un versement ou annulation de la bourse

À l'exception du 1^{er} versement qui doit obligatoirement être réclamé au plus tard le 28 février suivant l'année d'octroi sous peine d'annulation immédiate de la bourse, tout versement non réclamé pourra être annulé à échéance de la période qu'il couvre, et ce, sans préavis. Suivant les [Règles générale communes](#) (section 6.4), le Fonds peut mettre fin à la bourse sans préavis lorsqu'un versement n'est ni réclamé ni reporté pendant deux versements consécutifs.

10. Abandon du projet de recherche postdoctorale

En cas d'abandon de la recherche postdoctorale ou du non-respect des règles relatives à la bourse, vous n'êtes plus admissible à recevoir la bourse. Selon le nombre de mois de recherche effectués depuis le dernier versement, vous pourriez être amené(e) à rembourser le versement en totalité ou en partie.

Pour faire une demande de fin de la bourse postdoctorale, veuillez faire une [demande de modification](#) dans votre Portfolio électronique à la section « Déclarations – situation et pièces requises » avec une brève description et joindre votre lettre d'embauche, le cas échéant.

11. Attestation de bourse

Disponible sur demande seulement, à bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca.

12. Demandes de modifications

Se référer à la section 6.9 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives à une demande de modification.

Tout changement à votre situation doit faire l'objet d'une [demande de modification](#) via votre Portfolio électronique. Il est toutefois **recommandé** de communiquer d'abord avec le Fonds (bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca) afin d'avoir en main toutes les informations nécessaires avant de faire votre demande.

Pour des raisons d'équité, le Fonds s'assure que la modification demandée ne remet pas en cause le résultat de l'évaluation scientifique du dossier et respecte les conditions d'admissibilité et les règles du programme. La demande de modification est analysée par le Fonds avant autorisation, le cas échéant. Celui-ci peut décider de poursuivre, diminuer, suspendre ou mettre fin aux versements. Le Fonds peut également exiger le remboursement des sommes versées. La décision est communiquée par courriel.

12.1 Changement à la durée ou à la date d'entrée en vigueur de la bourse

La durée du financement est établie à partir des informations fournies dans votre demande de bourse.

La recherche postdoctorale doit débuter **au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant l'offre de bourse**, et ce, sans affecter le montant total de la bourse. Le financement ne peut commencer que lorsque la personne titulaire d'une bourse se consacre à **temps plein** à ses travaux de recherche postdoctorale.

Lorsqu'une modification de la date du début du stage est requise, vous devez [en faire la demande avant](#) le premier versement. Il est fortement suggéré de faire la demande de modification en même temps que l'acceptation de l'offre de bourse. Aucune modification de la durée du financement ou de la date d'entrée en vigueur de la bourse n'est autorisée après le premier versement.

12.2 Changement de projet de stage

Lors d'une modification du projet initial, le projet modifié doit être soumis au Fonds et vous devez démontrer que sa **qualité scientifique** est équivalente au projet initial. Avant de prendre une décision, le Fonds doit s'assurer que ce changement **n'affecte pas** l'évaluation reçue. En plus d'offrir une description des changements apportés au projet, il est important, lors de la transmission de ces informations au Fonds, de préciser si le **domaine**, la **personne assurant la supervision** et **l'établissement d'accueil** demeurent les mêmes. Si l'un ou plusieurs de ces éléments changent, l'indiquer via le formulaire « Déclarations - situation et pièces requises » de votre Portfolio électronique, et le justifier dans le document à joindre. La **personne assurant la supervision du stage** doit également donner son accord en justifiant la modification proposée dans une lettre téléchargée à votre Portfolio électronique.

12.3 Changement de lieu de stage et/ou de personne assurant la (co)supervision

Tout comme pour le changement de projet, le Fonds devra s'assurer que la modification demandée **n'affecte pas** l'évaluation initiale reçue. Vous devez démontrer, dans un document à joindre via la section « Déclarations – situation et pièces requises », que **la qualité du nouveau lieu d'encadrement** est équivalente à celle du lieu proposé initialement, et/ou que **la pertinence de l'expertise de la nouvelle personne assurant la (co)supervision** est équivalente à celle de la personne initialement désignée. Vous

devrez également joindre à votre demande **une lettre d'acceptation** de la nouvelle personne assurant la (co)supervision.

Le choix du nouveau lieu de recherche comme de la nouvelle personne (co)supervisant le stage devra respecter les règles du programme qui y sont relatives.

12.4 Ajout d'un milieu de cosupervision et d'une personne assurant la cosupervision

Il est possible de faire une demande d'ajout d'un milieu de cosupervision et d'une personne assurant la cosupervision. Le cas échéant, vous devez démontrer la **qualité**, la **pertinence** et la **valeur ajoutée** de votre choix, en lien avec votre projet, ainsi que fournir un **calendrier** indiquant les dates d'arrivée et de départ dans chacun des milieux. Veuillez également joindre une **lettre d'acceptation de la nouvelle personne assurant la cosupervision**.

Le choix du milieu de cosupervision comme de la personne assurant la cosupervision devra respecter les règles du programme qui y sont relatives.

Votre demande fera ensuite l'objet d'une analyse par le Fonds.

13. Convertibilité de la bourse*

Se référer à la section 6.4 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives à la conversion en subvention de démarrage.

Pour bénéficier de la conversion de la bourse en subvention de démarrage, vous devez répondre aux conditions émises dans les règles du programme et, le cas échéant, transmettre une demande au Fonds, via la section « Déclarations – situation et pièces requises » de votre Portfolio électronique, en fournissant une copie de **la lettre d'embauche** faisant état de la date de votre entrée en fonction (aucune information touchant la rémunération n'est requise) ainsi que la confirmation de la **date de fin de stage** par la personne assurant la supervision (voir [Section 2 – Procédure pour transmettre une demande de modification et joindre un document](#)). Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande jugée non conforme.

14. Supplément annuel (stage se déroulant à plus de 250 km des frontières du Québec)*

Si votre stage se déroule à plus de 250 km des frontières du Québec, un montant maximal de 10 000 \$ pourra vous être accordé annuellement. Dans le cas d'une cosupervision avec un établissement québécois, ce montant est ajusté au prorata du nombre de mois passés à l'étranger, sur présentation d'un **calendrier** détaillant les dates d'arrivée et de départ dans chacun des milieux, assorti d'un **plan de travail sommaire**. De même, le versement du supplément sera conditionnel à la soumission d'une [attestation de présence](#) sur le lieu du stage situé à plus de 250 km des frontières du Québec, lors de votre arrivée sur celui-ci.

À l'instar de toute modification, veuillez aviser le Fonds (bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca) si, en cours de route, des changements sont apportés au plan de travail sommaire initialement approuvé. Le versement du supplément hors Québec pourrait être ajusté en conséquence.

15. Supplément pour frais de réalisation (pour programme B5 seulement)

Se référer à la section 5.3 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives au supplément pour frais de réalisation.

Ce supplément est disponible **seulement si la demande** en a été faite dans le formulaire lors du dépôt de la demande au concours de bourse postdoctorale en recherche-crédation. Le montant accordé ne peut être modifié à la hausse.

Ces dépenses, ainsi que celles liées à l'achat de livres et de documents de références, sont remboursées **après l'activité**, dans la limite du supplément disponible et sur présentation des justificatifs suivants :

- une **courte justification** des dépenses en lien avec le projet de recherche-crédation;
- un **récapitulatif** des remboursements demandés;
- une **copie des factures détaillées** de tous les remboursements demandés (les relevés bancaires ne sont pas admissibles, ils peuvent uniquement permettre de justifier un taux de change);
- pour les **déplacements**, voir les justificatifs à fournir selon l'article concernant les frais de déplacements.

Ces documents doivent être déposés dans votre Portfolio électronique, via la section « Déclarations – situation et pièces requises » ([voir procédure FRQnet](#)).

16. Frais de déplacement

Se référer à la section 6.6 des [règles de votre programme](#) pour les informations relatives aux frais de déplacement.

En ce qui a trait aux frais de déplacement admissibles à un remboursement par le Fonds, l'utilisation du **transport en commun le plus économique** doit être privilégiée pour les déplacements dans les endroits desservis par un réseau adéquat de transport en commun. Seuls les billets en **classe économique** sont pris en charge, à la condition qu'ils ne soient pas déjà remboursés par d'autres organismes.

Pour toute demande de remboursement des frais de déplacement, les documents suivants doivent être déposés dans votre Portfolio électronique, via la section « Déclarations – situation et pièces requises » ([voir procédure FRQnet](#)) :

- un **comparatif** de prix montrant que l'option de transport choisie est la plus économique à partir de/vers le lieu de stage (soumission d'une agence de voyage, capture d'écran d'un site Internet comparateur de vols, comme [Google Flight](#) ou [Kayak](#), etc.);
- une **copie des factures détaillées** de tous les remboursements demandés (les relevés bancaires ne sont pas admissibles, ils peuvent uniquement permettre de justifier un taux de change);
- une copie des **billets et cartes d'embarquement** le cas échéant. Pour un voyage en avion, une copie de la carte d'embarquement doit **systematiquement** être fournie.

Si le déplacement se fait par **train ou autobus**, un remboursement est effectué sur présentation des **pièces justificatives**.

Si le déplacement se fait par **avion**, le Fonds remboursera un billet aller et un billet retour simple par trajet. Toutefois, dans l'éventualité où un billet aller-retour **représente le choix le plus économique**, tant pour l'aller que pour le retour, le Fonds remboursera cette dépense. Un billet aller-retour peut en effet être parfois plus économique qu'un billet aller simple, et ce, même si le retour n'est pas utilisé. Dans ce type de circonstances, un comparatif entre les tarifs trajet simple et trajet aller-retour doit **systematiquement** être fourni.

Exemple de démonstration pour l'aller (auquel joindre les pièces justificatives)

COMPAGNIES	TARIFS ALLER SIMPLE	TARIFS ALLER-RETOUR
A	1 500\$	1 620\$
B	1 400\$	1 600\$
C	1 250\$	1 100\$

Dans l'exemple ci-dessus, l'option d'un billet aller-retour de la **compagnie C** est la plus avantageuse. **La même démonstration doit être réalisée pour le retour.**

Si le moyen de déplacement est **l'automobile**, l'indemnité est de 0,59\$/km¹, jusqu'à concurrence du prix d'un **transport en commun le plus économique**. Ces frais sont remboursés sur présentation d'une preuve du déplacement effectué (par ex. : deux reçus de stations-service, l'un attestant du lieu de départ, l'autre, du lieu d'arrivée). Il est également recommandé de joindre une capture d'écran du trajet (Google Maps), pour le calcul du kilométrage parcouru.

Il est à noter, enfin, que les personnes boursières du CRSH ne peuvent se prévaloir de ces remboursements des frais de déplacement, lesquels relèvent de l'organisme gestionnaire principal du financement perçu.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Frais de stationnement;
- Frais de transport public urbain/train de banlieue;
- Frais de taxi;
- Frais supplémentaires de bagages imposés par les compagnies aériennes;
- Frais de déménagement des effets personnels.

En cas de doute sur l'admissibilité d'une dépense, veuillez communiquer avec le Fonds (bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca).

17. Prolongation du financement – Plan de mobilisation des connaissances*

À titre de titulaire d'une bourse postdoctorale régulière, vous aurez la possibilité, sous certaines conditions, de postuler pour une année de prolongation de financement, dans le cadre des programmes *Bourse*

¹ Tarif en vigueur à compter du 1er avril 2022.

postdoctorale – Plan de mobilisation des connaissances (B3ZR) ou Bourse postdoctorale en recherche-crédation – Plan de mobilisation des connaissances (B5R). Cette bourse de prolongation est octroyée par voie de concours, sur transmission et évaluation d'un Plan de mobilisation des connaissances issues de la recherche postdoctorale.

Au début de votre deuxième année de stage (ou vers 8 mois de la fin, si votre stage est d'une durée moindre), vous êtes invité.e à consulter les règles des programmes *Bourse postdoctorale – Plan de mobilisation des connaissances (B3ZR)* ou *Bourse postdoctorale en recherche-crédation – Plan de mobilisation des connaissances (B5R)*, afin de prendre connaissance des conditions d'admissibilité et des informations pour soumettre une demande.

Les règles de ces programmes sont disponibles sur le [site Internet des FRQ](#). Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous (bourspost3.sc@frq.gouv.qc.ca).

17.1 Pour les personnes boursières du CRSH

Si vous êtes titulaire d'une bourse du CRSH, vous pouvez bénéficier de l'avantage d'une année de prolongation tel qu'il est décrit ci-dessus. Afin de faciliter le suivi de votre statut d'admissibilité dans le cadre de ces programmes de bourses postdoctorales – *Plan de mobilisation des connaissances*, il est recommandé de tenir votre dossier FRQnet à jour, notamment concernant tout report de début de stage ou toute interruption de bourse.

Section 2 – Procédures FRQnet

1. Procédure pour accepter ou refuser l'offre de bourse

1.1 Modification de la durée ou de la date d'entrée en vigueur de la bourse

La durée de votre financement est établie à partir des informations relatives aux dates de début et de fin du stage telles que vous les avez indiquées dans votre demande de bourse. Si une modification est requise, vous devez en faire la demande **avant** le premier versement. Il est **fortement suggéré** de faire cette demande de modification en même temps que vous procédez à l'acceptation de l'offre de bourse. **Aucune modification de la durée du financement ne sera autorisée après le premier versement de la bourse.**

1.2 Accepter l'offre de bourse

L'offre de bourse peut être acceptée lorsque :

- Vous avez débuté ou débuterez votre recherche postdoctorale entre le 1^{er} avril de l'année de l'offre de bourse et le 1^{er} mars de l'année suivante (au plus tard).
- Vous êtes ou serez présent(e) à temps plein sur votre lieu de stage à la date de début de votre stage.
- Vous avez ou aurez procédé au dépôt initial de votre thèse à la date de début de votre stage.
- Vous respectez les règles de cumul permis.
- Vous obtenez une bourse dont le cumul est interdit, mais que celle offerte par le FRQSC (cumul partiel) pourrait vous permettre de bénéficier de certains avantages, soit le supplément annuel de 10 000\$ si le stage se déroule à plus de 250km des frontières du Québec, la conversion de la bourse en subvention de démarrage et la possibilité de prolongation du financement sur une année additionnelle.
- Vous respectez les règles relatives au travail rémunéré.

Ces conditions doivent être maintenues tout le long du financement.

1.3 Refuser l'offre de bourse

L'offre de bourse doit être refusée lorsque :

- Vous ne pouvez commencer votre recherche postdoctorale entre le 1^{er} avril de l'année de l'offre de la bourse et le 1^{er} mars de l'année suivante, date limite de la mise en vigueur de la bourse.
- Vous avez accepté une bourse dont le cumul est interdit.
- Vous occupez un emploi à temps plein.
- Vous avez un statut de chercheur ou chercheuse universitaire au sens des RGC.
- Vous effectuez votre recherche à temps partiel.
- Vous ne pouvez être présent(e) sur votre lieu de stage pendant toute la durée de votre bourse.
- Vous avez abandonné vos projets d'études supérieures.

PROCÉDURE FRQnet

- Ouvrir votre [Portfolio électronique](#)
- Cliquer sur l'onglet *Gérer mon financement* dans le menu de gauche *Détail des activités*
- Cliquer sur le numéro du dossier, remplir le formulaire et compléter toutes les sections
- **Sauvegarder** les informations, **Valider** afin de vous assurer que tout est bien complété et **Transmettre** pour envoyer le formulaire au Fonds

Consultez la capsule vidéo [Accepter la bourse ou la subvention](#) pour plus d'informations.

2. Procédure pour déclarer une autre bourse

Vous devez déclarer toutes les bourses reçues, celles dont le cumul est permis comme celles dont le cumul est interdit. Consultez les [règles de votre programme](#) pour connaître les règles de cumul.

Si vous recevez une bourse d'un organisme fédéral dont le cumul partiel est possible (CRSH, CRSNG, IRSC), vous devez également la déclarer. Pour avoir droit au cumul partiel, la bourse doit être de valeur moindre et/ou d'une durée inférieure à celle offerte par le Fonds.

Une fois la bourse déclarée, le Fonds traitera l'information et, le cas échéant, ajustera les montants et/ou les périodes admissibles.

PROCÉDURE FRQnet	<ul style="list-style-type: none">• Ouvrir votre Portfolio électronique• Cliquer sur l'onglet <i>Gérer mon financement</i> dans le menu de gauche <i>Détail des activités</i>• Cliquer sur <i>Déclarations – revenus et statut des études</i>, déclarer la bourse, sa valeur et la durée• Sauvegarder les informations, Valider afin de vous assurer que tout est bien complété et Transmettre pour envoyer le formulaire au Fonds
-----------------------------	--

3. Procédure pour transmettre une demande de versement

Vous avez la responsabilité de la gestion de votre bourse.

Vous devez réclamer chaque versement. Veuillez consulter le calendrier de vos versements dans votre Portfolio à la section « Autorisations et paiements ». Vous avez peut-être d'autres conditions inscrites à votre dossier pour recevoir votre prochain versement : pour les visualiser, aller à la section « Gérer mon financement > Détails du dossier – Décision », sous l'intitulé « Conditions au paiement (et autres conditions) ».

Pour transmettre votre demande de versement, vous devez :

PROCÉDURE FRQnet	<ul style="list-style-type: none">• Ouvrir votre Portfolio électronique• Cliquer sur l'onglet <i>Gérer mon financement</i> dans le menu de gauche <i>Détail des activités</i>• Cliquer sur le numéro du dossier, remplir le formulaire et compléter la section <i>Déclarations - revenus et statut des études</i>• Sauvegarder les informations, Valider afin de vous assurer que tout est bien complété et Transmettre pour envoyer le formulaire au Fonds
-----------------------------	---

4. Procédure pour transmettre une demande de modification et joindre un document

Vous devez toujours joindre à votre demande de modification le document exigé, le cas échéant.

PROCÉDURE FRQnet	<ul style="list-style-type: none">• Ouvrir votre Portfolio électronique• Cliquer sur l'onglet <i>Gérer mon financement</i> dans le <i>Détail des activités</i>• Cliquer sur le numéro du dossier, compléter la section <i>Déclarations - situation et pièces requises</i>• Choisir le type d'événement dans le menu déroulant. Décrire et justifier la modification demandée, cliquer sur Ajouter puis sur Transmettre• Joindre un document, le cas échéant, en suivant le procédure
-----------------------------	---

5. Procédure pour consigner ou mettre à jour vos coordonnées bancaires

Vos coordonnées bancaires doivent être maintenues à jour en tout temps.

PROCÉDURE FRQnet	<ul style="list-style-type: none">• Ouvrir votre Portfolio électronique• Cliquer sur l'onglet <i>Gérer mon financement</i> dans le <i>Détail des activités</i>• Cliquer sur le numéro du dossier, compléter la section <i>Informations de gestion</i>• Sauvegarder les informations, Valider afin de vous assurer que tout est bien complété
-----------------------------	---